

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-161/PR/MTFPS portant approbation du Budget de l'Institut National d'Administration Publique de l'Exercice prévisionnel 2025.

n° 2024-161/PR/MTFPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication
29 janvier 2025

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2024

Date du numéro
31 décembre 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution Nationale d'Administration Publique

VU La Loi n°56/19/8ème L du 26 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret 2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique

VU Le Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024

VU La Délibération n°007/INAP/2024 portant approbation du budget prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2025

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Formalisation et de la Protection Sociale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2024.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget Prévisionnel de l'INAP pour l'exercice 2025 s'établit en recettes et dépenses à la somme de : 162 649 460 DJF (Cent soixante-deux millions six cent quarante-neuf mille quatre cent soixante Djibouti).

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Décembre 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH